

N° A\_2023\_097

**Arrêté municipal portant réglementation de la circulation  
sur le chemin rural dit de Perron**

**Le Maire de Contamine Sarzin,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-4 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-5 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la conservation du chemin rural dit de Perron;

**Considérant** que la circulation des véhicules sur le chemin rural dit de Perron est de nature à : détériorer les espaces, les paysages, les sites ; détériorer la chaussée ; compromettre la tranquillité et la sécurité des promeneurs ; menacer les espèces animales.

**Considérant** que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin ;

**ARRETE**

**Article 1er :** La circulation des véhicules est interdite sur le chemin rural dit de Perron.

**Article 2 :** Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4e partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Contamine-Sarzin.

**Article 4 :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Contamine-Sarzin.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Contamine-Sarzin, Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Contamine-Sarzin, le 9 octobre 2023

Par délégation du Maire,  
Le Maire-Adjoint,



Anne-Marie CECCON